

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

27.1.2009

B6-0068/2009

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée conformément à l'article 113 du règlement

par Daciana Octavia Sârbu

sur les catastrophes naturelles en Europe

B6-0068/2009

Proposition de résolution du Parlement européen sur les catastrophes naturelles en Europe

Le Parlement européen,

- vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,
 - vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (COM(2005)0108),
 - vu l'article 174 du traité CE,
 - vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le renforcement de la capacité de réaction de l'Union européenne en cas de catastrophes (COM(2008)0130),
 - vu l'article 113 de son règlement,
- A. considérant qu'en raison du changement climatique, l'Europe est confrontée à une série de catastrophes naturelles, telles que sécheresses, inondations, tempêtes et autres phénomènes similaires,
- B. considérant que l'accès aux fonds européens disponibles pour le relèvement des régions frappées par les inondations en Roumanie a été lent,
1. demande à la Commission européenne de collaborer de manière plus efficace avec les États membres frappés par des catastrophes naturelles, afin qu'ils puissent accéder plus rapidement aux financements européens prévus pour ce type de situation;
 2. invite la Commission à évaluer la possibilité de créer un système européen d'alarme en cas de catastrophes, afin de réduire au minimum les pertes de vies humaines et les dégâts matériels;
 3. demande à la Commission d'assurer un financement plus important tant des mesures de prévention que des mesures de relèvement des régions frappées par des catastrophes naturelles.